

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CHASSE AUX ŒUFS 2022

Article 1 – Organisateur

EXOTISMES, SAS au capital de 97.808 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 342 566 155 et dont le siège social est situé au 164, Rue Albert Einstein – 13013 Marseille, (ci-après l'entreprise organisatrice ou organisateur) organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Chasse aux œufs 2022» et est hébergé sur le site internet www.exotismes.fr, www.exotismes.be, www.exotismes.ch et sur www.poker.exotismes.fr

Article 2 – Participation au jeu concours

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux résidents de France métropolitaine, Belgique, Luxembourg et Suisse (ci-après le participant). Une seule inscription par personne physique est autorisée.

Pour participer au jeu concours, le participant doit se rendre sur un des sites mentionnés à l'article 1.

Pour remplir les conditions et participer au tirage au sort tel que décrit à l'article 6, le participant devra :

- Trouver un des œufs présents sur les sites EXOTISMES
- Remplir le formulaire associé à l'œuf
- Préciser le nom de l'œuf trouvé
- Posséder une adresse email valide

Un participant peut augmenter ses chances au tirage au sort en trouvant les noms des 5 œufs et en remplissant le formulaire à chaque fois. Chaque nouveau nom d'œuf trouvé permet d'augmenter les chances de gagner.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant du jeu.

La participation au jeu sera prise en compte dès la validation par le participant du formulaire d'inscription. Toute participation incomplète ou inexacte sera automatiquement exclue. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels que le recours à des adresses e-mails fictives ou dites « poubelles », ce dernier sera automatiquement exclu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroule du 07/04/2022 au 12/04/2022 minuit heure de Paris. Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue du jeu.

Le tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 6.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours en cas de force majeure sans aucune contrepartie pour les participants.

Article 4 : Informations aux gagnants

Dès le tirage au sort effectué, l'organisateur contactera les gagnants par e-mail ou tout autre moyen en sa possession afin de vérifier les modalités de participation énoncées à l'article 2 et pour informer de la modalité de l'envoi de la dotation.

En cas de non-réponse d'un(e) gagnant(e) dans les 15 jours ouvrables après la date de contact, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à une autre personne.

Article 5 : Dotations

La dotation pour le jeu sera la suivante pour les 5 gagnants tirés au sort :

- 1 œuf en chocolat noir garni Jeff de Bruges d'une valeur approximative de 47,50€ (1 œuf par gagnant)

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Les lots gagnés ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Désignation des gagnants

Afin de désigner le gagnant du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant correctement rempli les conditions énumérées à l'article 2 dès le lendemain de la fin du concours.

Le gagnant sera contacté par mail selon les modalités de l'article 4.

L'organisateur enverra la dotation dans les meilleures conditions et délais compte tenu de la situation française et mondiale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-envoi d'un lot à un participant qui refusera de lui communiquer ses coordonnées.

Aucune information ne sera envoyée aux perdants, qui sont par défaut, toutes les personnes n'ayant pas été tirées au sort.

L'envoi du lot ne sera pas réalisé par l'entreprise organisatrice qui rejette toute responsabilité quant à la livraison de celui-ci.

Article 7 : Responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans aucune réserve, du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, des règlements et autres textes applicables en France.

Toute participation incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait la participation au jeu, ou l'acheminement des e-mails adressés dans le cadre du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : Droits d'accès – Rectification – Litiges

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente le site exotismes.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à :

EXOTISMES – 164 rue Albert Einstein
Technopôle de Château Gombert - 13 384 MARSEILLE Cedex 13

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'entreprise organisatrice. Elles ne sont et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du jeu, la loi qui s'impose et la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille,
le 06/04/2022